



Cycle de Formation

La compliance dans le secteur public

+ Formation continue

université
PARIS-SACLAY

FACULTÉ
JEAN MONNET
DROIT-ÉCONOMIE-GESTION

Objectifs de la formation

Parce que la situation est paradoxale : la Loi Sapin 2 du 9 décembre 2016, qui est une étape importante dans la prévention et la lutte contre la corruption, ne concerne que les entreprises privées et non les entités publiques, sauf pour ce qui est du dispositif du lanceur d'alerte. La corruption dite passive n'est donc pas touchée par le champ de la loi, alors que la question de la probité dans la sphère publique et parapublique est aujourd'hui essentielle. Le secteur de la commande publique - 200 milliards d'euros annuels pour un pays comme la France, soit 10% de son PIB, est en premier lieu concerné, ainsi qu'en témoignent les condamnations régulières pour délits de favoritisme ou de prise illégale d'intérêts, ou encore les arrêts du Conseil d'Etat de plus en plus nombreux sur le conflit d'intérêts.

Il est donc incontournable - et la loi évoluera forcément dans ce sens - que les sphères privée et publique soient mises au même niveau d'exigence de conformité et de prévention de la corruption. Le plan national de lutte contre la corruption prévoit d'ailleurs parmi ses 12 mesures clé la formation et la sensibilisation des élus et agents publics ainsi que l'accompagnement du secteur public dans le déploiement effectif de dispositifs anti-corruption.



Le besoin de formation et d'accompagnement est d'autant plus urgent qu'à ce jour seulement 7,3% des collectivités territoriales ont mis en place des mesures de prévention de la corruption, 3,5% des agents publics territoriaux ayant reçu une formation en matière de prévention des atteintes à la probité.

L'objectif de la formation est donc non seulement de sensibiliser les élus et agents concernés tant au différents délits relatifs aux manquements à la probité qu'aux risques et sanctions qu'ils encourent dans le cadre de ces manquements, mais aussi de leur donner les outils susceptibles de leur permettre d'éviter de se retrouver dans de telles situations.

Partenariats

Cycle de formation dans le cadre de la Chaire Achat public, soutenue par la Fondation Paris-Saclay Université et les mécènes et en partenariat avec le Master 2 Droit des achats publics.

Public Visé



L'ensemble des structures publiques- collectivités territoriales, donc, mais aussi leurs groupements, l'Etat et toutes les structures qui en dépendent, les établissements publics nationaux et locaux...et donc tous élus agents, fonctionnaires et contractuels, qui en relèvent et, de par leur fonction ou leur pouvoir de décision, sont potentiellement en situation de risque en termes de délit pénal. Seront plus particulièrement touchés les élus et agents intervenant dans le domaine des marchés publics et concessions.

Sont aussi concernées toutes les structures para publiques qui sont plus ou moins liées à ces personnes publiques, s'agissant notamment des entreprises publiques locales- sociétés d'économie mixte, sociétés publiques locales...- ou des associations loi 1901 bénéficiant de subventions publiques. Un arrêt récent de la Cour de Cassation a en tout cas confirmé que ces structures relevaient du même champ pénal que les collectivités dont elles dépendent, s'agissant en l'espèce du délit de favoritisme.

Programme de la formation

Date

//// le lundi 14 et le mardi 15 juin 2021

Durée

//// 2 jours. Formation susceptible d'être reportée ou effectuée partiellement en mode distanciel, au vu de l'évolution des conditions sanitaires.

Programme indicatif

Jour 1- Cartographie des délits et des risques de fraude et de corruption

Présentation des délits constituant les manquements au devoir de probité -concussion, corruption, prise illégale d'intérêts, favoritisme, détournement et soustraction de biens-, avec des illustrations jurisprudentielles et des mises en situation concrètes.

Détermination d'une cartographie précise des risques de fraude et de corruption dans les processus de passation et d'exécution des marchés publics et concessions

Jour 2 - Code de conduite et Dispositifs de prévention

Élaboration d'un code de conduite définissant et illustrant les différents types de comportement à proscrire

Mise en œuvre de dispositifs :

- de formation aux risques d'atteintes à la probité
- d'alerte
- d'évaluation des 1/3
- de contrôle et d'évaluation interne

Informations pratiques

Tarif

1 000 euros (la formation n'est pas assujettie à la TVA)

Responsable pédagogique

Jean-Marc PEYRICAL jean-marc.peyric@universite-paris-saclay.fr

Contact administratif et financier

Maud GRENIER-GODARD
maud.grenier-godard@universite-paris-saclay.fr
Responsable Administrative et Financière
Département FC/VAE/Alternance/EAD
01 70 27 08 56

Lieu de formation

Faculté Jean Monnet (Droit, Économie, Gestion)

+ Piétons : 54, Boulevard Desgranges - 92330 Sceaux. (RER B - station Robinson)

+ Voiture : 35, Avenue Paul Langevin - 92260 Fontenay-aux-roses



Dans le cadre de la Chaire Achat public, soutenue par la Fondation Paris-Saclay Université et les mécènes.



Les activités de formation continue de l'Université Paris-Saclay sont certifiées ISO 9001

